

La Miisen en action : bilan 2017-2018

Des SAGE engagés, des actions lancées pour la reconquête des baignades en Seine et en Marne, des crapauds calamites scrutés, un trafic de chardonnerets suivi de près...

Un contexte réglementaire en voie de modernisation

2016 avait initié un tournant dans l'organisation territoriale de Paris proche couronne (création de la Métropole du Grand Paris et de ses 11 Établissements Publics Territoriaux). 2017 a été marquée par les réformes relatives à la modernisation du droit de l'environnement : entrée en vigueur de l'autorisation environnementale, renforcement des démarches d'évaluation environnementale, d'information et de participation du public, accélération du travail des services de l'État en mode projet afin de faciliter les procédures. De nombreux outils ont été produits auxquels les membres de la MIISEN ont activement contribué : www.drie.e-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/autorisation-environnementale-r1460.html.

Une montée en puissance des projets du Grand Paris

Débutés au printemps 2016, les travaux de la Ligne 15 sud du Grand Paris Express se sont poursuivis en 2017 sur Pont de Sèvres, Fort-d'Issy-Vanves-Clamart, Bagneux, Arcueil-Cachan, Villejuif, Vitry-sur-Seine, Vert-de-Maisons, Créteil, Champigny-sur-Marne et Noisy-Champs. Puis ce fut au tour des premiers travaux de la Ligne 16 à Saint-Denis,

La Courneuve, Le Bourget, Aulnay-sous-Bois, Sevran et Chelles, suite à la délivrance de l'arrêté inter-préfectoral du 23 août 2017, et de ceux d'EOLE à Hausmann Saint-Lazare, Porte Maillot, La Défense, Nanterre et Courbevoie. En parallèle, les procédures réglementaires se poursuivent pour les prochaines infrastructures de transport. Loi sur l'eau, dérogation à l'atteinte des espèces et habitats protégés, défrichement, sites classés, installations classées, navigation : les sujets suivis par les membres de la MIISEN sont nombreux, aussi bien en instruction qu'en contrôle.

INFO +

www.drie.e-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-l-eau-de-la-nature-et-des-paysages-a-a2827.html
www.drie.e-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-d-actions-strategique-miisen-ppc-2016-2018-r1366.html

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France
Contact DRIEE : spe.drie-e-if@developpement-durable.gouv.fr

Crédits photos : EOLE, Chantier Fort d'Issy Vanves et Poudrerie de Sevran - DRIEE



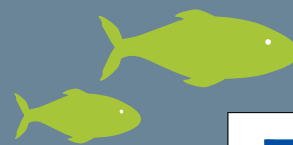
Eau, milieux naturels, paysages : trois axes pour agir de 2016 à 2018

Doté d'une urbanisation dense et d'un maillage serré en réseaux de transports, le territoire de Paris proche couronne est extrêmement artificialisé. Les milieux naturels y sont fragilisés. Concilier l'urbanisation avec les espaces naturels et les milieux aquatiques : tel est LE défi à relever. Défi d'autant plus fort que ce territoire est au cœur des projets portés par le Grand Paris.

La Mission Interdépartementale Inter-Services de l'Eau et de la Nature de Paris proche couronne (MIISEN PPC) veille à la cohérence de l'action publique dans le domaine de la politique de l'eau, des milieux aquatiques, de la nature, de la biodiversité et des paysages. Ses activités s'articulent autour des objectifs de :

- ▶ préservation et restauration de l'état des eaux superficielles et des eaux souterraines ;
- ▶ protection des espèces sauvages et de leurs habitats, ainsi que de lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- ▶ préservation et promotion de la qualité et de la diversité des paysages, en faisant notamment du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace.

Structurée au sein d'un plan d'actions stratégique triennal (2016-2018), l'activité de la MIISEN PPC a vocation à être partagée avec l'ensemble des parties prenantes et le grand public.



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Plan d'actions pour la reconquête de la baignade en Marne et en Seine : de l'élaboration à la mise en œuvre



Deux objectifs ambitieux supposant une amélioration notable de la qualité de la Seine ou de la Marne d'un point de vue de leur qualité bactériologique restent au cœur des travaux de la MIISEN. D'une part, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) Paris 2024, les épreuves de triathlon et de nage libre se tiendront en Seine à Paris. Dans le même temps, des sites de baignade en Seine à Paris seront ouverts en héritage. D'autre part, le syndicat Marne Vive porte un objectif de baignade en Marne, inscrit dans le projet de SAGE Marne Confluence avec une échéance à 2022.

Les groupes de travail mis en place dès juin 2016 à la demande conjointe du préfet de Région et de la maire de Paris ont poursuivi leurs travaux pour bâtir avec l'ensemble des acteurs concernés un plan d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau de la Seine et de la Marne et permettre l'organisation des événements pour les JOP 2024 à Pont d'Iéna, ainsi que l'ouverture de baignades pérennes sur la Seine et la Marne.

Un plan d'actions « socle » a été validé lors d'un comité de pilotage sous l'égide du préfet de Région et de la maire de Paris en avril 2017. Les premières feuilles de route des acteurs ont été reçues au second semestre et les groupes de travail ont poursuivi leurs travaux, afin d'engager la mise en œuvre des actions validées. Par ailleurs, les études se sont poursuivies sous l'égide du COPIIL afin de compléter le plan d'actions pour garantir l'atteinte des objectifs de qualité fixés par la directive Baignade. Un nouveau plan présenté au 1^{er} trimestre 2018, comprenant l'ensemble des actions nécessaires à la baignade au site olympique « Trocadéro Champs de Mars », devra être complété pour les autres sites de baignade qui seront définis avant septembre 2018 par les collectivités concernées.

Mise en conformité de l'assainissement des bateaux et établissements flottants

L'étude sur l'assainissement des bateaux stationnaires sur le bief parisien a été finalisée en 2017. Portée par Haropa-Ports de Paris, la Ville de Paris, Voies navigables de France et le syndicat des eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, en partenariat avec la DRIEE et l'agence de l'eau Seine Normandie, cette étude visait à réaliser un état des lieux et à rechercher des solutions adaptées afin de répondre aux enjeux de protection de la qualité des eaux brutes pour la production d'eau potable encadrées par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la prise d'eau en Seine de Suresnes, de reconquête du bon état physico-chimique et biologique des masses d'eau et de reconquête d'une qualité baignable.

Le bief parisien en quelques chiffres

550

bateaux et établissements flottants sur le bief parisien

dont environ 100 sont raccordés et assainis

100 sont non raccordés mais se situent sur des ports assainis

350 doivent faire l'objet d'un plan d'actions pour l'assainissement

Les solutions techniques retenues :

- 1- le raccordement des bateaux aux réseaux d'assainissement à quai (à privilégier lorsque réalisable) ;
- 2- le stockage des eaux usées à bord et la collecte mobile (solution complémentaire, nécessitant de créer un service de collecte).

Sur le plan réglementaire, en l'absence d'obligations suffisantes, l'étude a mis en évidence la nécessité de définir des dispositions relatives à l'assainissement dans le futur arrêté national relatif aux établissements flottants. Par ailleurs, suite à cette étude, un amendement a été adopté dans la loi olympique du 26 mars 2018 comprenant l'obligation pour les bateaux et établissements flottants à Paris de se raccorder au réseau de collecte à quai lorsqu'il existe, dans un délai de 2 ans, et donnant une compétence de contrôle de la conformité des raccordements à la Ville de Paris. Des réunions de concertation avec les propriétaires se tiendront en 2018. HAROPA-Ports de Paris a par ailleurs programmé jusqu'en 2022 des études de faisabilité et travaux de raccordement sur 12 ports situés à l'amont du site de baignade olympique.

En parallèle, la DRIEE a, d'une part, poursuivi les contrôles d'établissements flottants recevant du public (11 contrôles) avec un appui ciblé de la Brigade Fluviale et, d'autre part, accompagné les contrôles de bateaux logements réalisés par la délégation des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé dans le cadre du contrôle de l'application de l'arrêté de DUP en amont de la prise d'eau potable de Suresnes (6 contrôles).

Assainissement : raccordement d'un bateau



Coup de filet au marché aux oiseaux sur l'Île de la Cité

Depuis plusieurs dizaines d'années, le marché aux oiseaux du 4^e arrondissement de Paris est connu pour être chaque dimanche un haut lieu de vente de toutes espèces d'oiseaux et notamment d'espèces protégées. La vente d'oiseaux est réservée aux marchands autorisés qui disposent d'un certificat de capacité (pour espèces sauvages ou domestiques) et d'une autorisation préfectorale d'ouverture.

Les agents du service interdépartemental Paris-Ouest de l'ONCFS et de la Police Nationale ont effectué plus d'un an d'enquête afin d'identifier les trafiquants d'oiseaux d'espèces protégées. Deux opérations d'envergure en juin et octobre 2017 ont permis d'interpeller 15 individus et de relever 42 délits pénaux pour des faits de détention, transport et mise en vente d'oiseaux d'espèces protégées. Plusieurs gardes à vue ont été ordonnées ainsi que des perquisitions au domicile des mis en cause. Au total, 45 spécimens d'espèces d'oiseaux protégés ont été saisis, dont une grande majorité de chardonnerets.

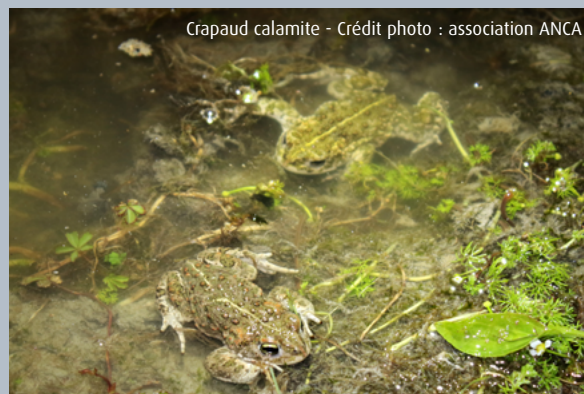


Chardonneret élégant

Il s'agit d'un trafic lucratif puisque chaque oiseau se négocie entre 50 et 150 euros pièce (voire nettement plus pour certains individus) ! Sont également vendus en plus du chardonneret, des serins cinis, des verdiers d'Europe, des bouvreuils pivoinés, mais également une grande variété d'hybrides entre espèces protégées ou entre espèces protégées et espèces domestiques. C'est ainsi qu'un hybride chardonneret avec un canari est considéré comme une espèce protégée, ceci afin d'interdire la capture de géniteurs protégés.

L'achat, le transport, la vente d'espèces protégées est passible de 2 ans d'emprisonnement et/ou 150 000 euros d'amende et s'il est commis en bande organisée il est passible de 7 ans d'emprisonnement ainsi que d'une amende d'un montant de 750 000 euros.

La population de crapaud calamite des glaciés du Fort de Noisy



Crapaud calamite - Crédit photo : association ANCA

Site du ministère des armées, le Fort de Noisy à Romainville fait l'objet depuis le 11 mai 1995 d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). Cet arrêté vise à protéger le biotope d'espèces protégées par la réglementation d'activités qui pourraient lui porter atteinte.

Depuis 2014, l'association Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron (ANCA) y mène, avec le soutien de la DRIEE, une étude sur la population de crapaud calamite (*Epidalea calamita*). Cette étude a permis d'estimer la population à environ 3 000 adultes en considérant que le sex-ratio est équilibré (un mâle pour une femelle). L'analyse plus fine du comportement de cette espèce protégée a permis de constater que des milieux favorables au crapaud calamite se situeraient en dehors de l'APPB et de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) existante. Ainsi, la ZNIEFF, outil de connaissance du patrimoine naturel, est actuellement en cours d'extension.



Le trafic des espèces animales protégées est le 4^e trafic après ceux des stupéfiants, des armes à feu et des êtres humains. Bien que le chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) soit une espèce protégée, il est la cible d'un trafic persistant vers la Belgique et les pays du sud de l'Europe en raison de la beauté de son plumage et de son chant mélodieux. En France, l'espèce est en déclin : le pays a perdu presque la moitié de ses chardonnerets au cours des dix dernières années (- 44%), et l'espèce est éligible désormais à la **liste rouge** des espèces menacées établie par le Muséum National d'Histoire Naturelle et le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Bilan d'activité des services

► Activité d'instruction des services sur les champs d'action de la MIISEN pour l'année 2017

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre de procédures mises en œuvre au titre de la police de l'eau, de la police de la pêche, de la chasse, de la préservation des espèces protégées et de leurs habitats, ainsi que des espaces forestiers. La mise en œuvre des actions prioritaires du plan d'actions de la MIISEN, ainsi que les contrôles réalisés, complètent ces missions d'instruction et de suivi.

Type d'instructions	Nombre
AP autorisation unique « Loi sur l'eau »	7
AP autorisation « Loi sur l'Eau »	20
AP dérogation espèces protégées	5
Autorisations et déclarations Publicité	184
Instructions sites classés (présentations CDNPS)	46
AP Défrichement	9
AP Pêches scientifiques ou introduction d'espèces	19
AP Chasse (battues)	8
Dossiers déclaration « Loi sur l'eau » (clos)	155
DUP Captage d'eau potable	1
Instruction CITES	49 142
Nombre d'avis : contribution Ae, pré-instruction... (données Eau et Nature uniquement)	170
Avis sur « Évaluation d'Incidence Natura 2000 »	10
AP Limitation des usages de l'eau en période d'étiage	3
Suivi/surveillance RSDE - ICPE	71
Agréments AAPPMA	5
Agréments Gardes-pêches particuliers	2
Agréments Piégeurs	36

AAPPMA = association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 Ae = autorité environnementale
 AP = autorisation (inter)préfecturale
 CITES = convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
 DUP = déclaration d'utilité publique
 ICPE = installation classée pour la protection de l'environnement
 RSDE = rejets de substances dangereuses dans l'eau

► Les aides de l'agence de l'eau Seine Normandie contribuent à l'amélioration du cycle de l'eau sur Paris proche couronne



► Déclinaison des 110 actions prioritaires du plan d'actions stratégique de la MIISEN Paris proche couronne

Nombre d'axes prioritaires par axe du plan d'actions 2016-2018

Axe I Milieux naturels	Habitats	Corridors écologiques	Espèces
36	18	7	11

Axe II Qualité des eaux	Eau potable	Assainissement	Gestion des eaux pluviales	Pollutions chimiques	Pollutions accidentelles	Usages thermiques de l'eau	Pollutions microbiologiques
48	7	11	5	13	5	6	1

Axe III Gestion des ressources	Changement climatique	Sécheresse	Inondation
15	4	3	8

Axe IV Paysage et cadre de vie	Paysage	Patrimoine mondial, UNESCO	Sites classés et inscrits	Publicité extérieure
9	1	0	4	4

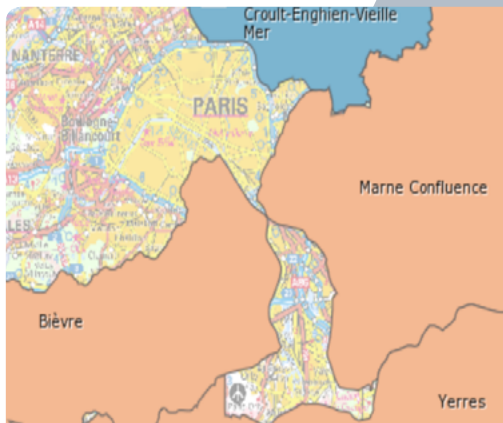
Axe V Gouvernance
2

Avancement au 31 décembre 2017

Taux d'engagement des actions « fil de l'eau* » (sur 63)	83%
Taux d'achèvement des actions à échéance 2017 (sur 32)	28%
Taux d'engagement des actions à échéance avant fin 2017 (sur 32)	94%
% d'actions à échéance ultérieure engagées (sur 15)	87%

*Actions récurrentes sur 2016-2019 (exemple : actions de communication, intégration de prescriptions spécifiques dans les arrêtés d'autorisation).

Une année fructueuse pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)



Mis en œuvre

En cours d'élaboration

Source : www.gesteau.fr

Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 19 avril 2017, le **SAGE de la Bièvre** poursuit son ambition de revalorisation de la Bièvre en milieu urbain. Parmi ses premières actions : la préparation d'une étude de recensement des rejets d'assainissement afin de parvenir à un plan d'actions hiérarchisé de reconquête de la qualité de cette masse d'eau. Des groupes de travail thématiques seront également relancés en 2018 par le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre afin de faciliter la mise en œuvre du SAGE dans les territoires.

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue au printemps 2017, le **SAGE Marne Confluence** a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2018. Il vise notamment à permettre la baignade en Marne en 2022, renforcer l'identité paysagère du cours d'eau (plan paysage) et revaloriser les rus affluents de la Marne. Une articulation avec les services de l'État a été initiée à l'été 2017. Par ailleurs, les premiers résultats de l'étude « Assainissement et baignade en Marne » permettant d'identifier des sites propices au retour de la baignade ont été présentés en décembre 2017 par le syndicat Marne Vive. Cette étude sera finalisée en 2018.

Les acteurs du **SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer** se sont quant à eux lancés dans la rédaction des pièces constitutives du document en vue de traduire la stratégie adoptée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) de novembre 2016 et visant à rendre des espaces à l'eau dans les territoires. 5 comités de rédaction associant les parties prenantes se sont tenus en 2017 et se poursuivront en vue d'une mise en consultation fin 2018.

Enfin, la CLE du **SAGE de l'Yerres** porte actuellement une étude sur les modalités d'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), ayant abouti fin 2017 à 3 scénarios soumis à l'avis des acteurs locaux. Une révision du SAGE est également en préparation.

5

Perspectives 2018

- ▶ Poursuite de l'accompagnement des grands projets : Grand Paris Express, aménagements des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.
- ▶ Création de l'ARB et élaboration d'une stratégie régionale de la biodiversité (SRB).
- ▶ Bilan de la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- ▶ Consultation publique sur le SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer.
- ▶ Signature des arrêtés inter-préfectoraux encadrant le système de collecte de « Paris – Zone centrale ».
- ▶ Accompagnement de la Métropole du Grand Paris pour la définition du ou des systèmes d'endiguement sur son territoire et des modalités d'exercice de la compétence GeMAPI.
- ▶ Poursuite des mesures de classement de sites (Poudrerie de Sevrans, cimetière de Montmartre, île Fanac).
- ▶ Evolutions réglementaires relatives aux espèces exotiques envahissantes (EEE), ainsi qu'à l'ivoire d'éléphant et à la corne de rhinocéros.
- ▶ Travaux de réouverture de la Bièvre à Arcueil et Gentilly.